

RÉDACTEUR TERRITORIAL

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE (Finances / Droit public / Action sanitaire et sociale / Droit civil)

Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

Le choix du domaine est définitif à la clôture des inscriptions.
L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du **concours externe de rédacteur territorial** est l'une des deux épreuves d'admissibilité de ce concours, dotées chacune d'un coefficient 1. L'unique épreuve d'admission est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans le domaine choisi ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique précisément ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de tous les candidats et pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, les sujets comportent **au maximum dix questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.

Toutefois, à titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, on peut très utilement se référer au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur :

- Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales :

a) Notions budgétaires :

- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

b) Les ressources des collectivités locales :

- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

c) Les dépenses des collectivités locales :

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

d) L'intervention économique des collectivités locales :

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) L'organisation administrative :

- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

b) L'action administrative :

- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

c) La fonction publique :

- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

- Le secteur sanitaire et social, et notamment les politiques de santé, la protection sociale et l'action sociale ainsi que les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur :

a) La protection sociale :

- l'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ;
- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

b) *L'action sociale* :

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

c) *Les institutions sanitaires et les politiques de la santé* :

- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

d) *Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales* :

- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) *Les personnes physiques* : nom, domicile, état, capacité et incapacité.

b) *Le droit de la famille* : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.

c) *La propriété et la possession* : le droit de propriété et ses démembrements.

d) *Les contrats conclus par les collectivités territoriales* : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

En outre, les **annales** sont éclairantes :

Session 2015

Finances publiques

Question 1 (4 points)

Définition du budget des collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les dotations de l'État aux collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Le débat d'orientation budgétaire. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le fonds de péréquation entre collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le compte de gestion du comptable public : présentation et fonction.

Question 6 (2 points)

Le contrôle hiérarchisé de la dépense.

Question 7 (1 point)

Le principe d'universalité.

Question 8 (1 point)

L'application de tenue des comptabilités locales (Hélios).

Droit public

Question 1 (4 points)

Les attributions exercées par le maire sous l'autorité du procureur de la République. (Vous développerez votre réponse).

Question 2 (4 points)

Dans quels cas parle-t-on de responsabilité sans faute ? (Vous développerez votre réponse).

Question 3 (3 points)

L'exercice du pouvoir de police administrative générale au niveau communal. (Vous développerez votre réponse).

Question 4 (3 points)

Le système de la carrière et le système de l'emploi. (Vous développerez votre réponse).

Question 5 (2 points)

Le silence de l'administration : qu'est-ce qui a changé avec la loi du 12 novembre 2013 ?

Question 6 (2 points)

L'obligation de motiver les décisions administratives.

Question 7 (1 point)

Définition de la décentralisation territoriale.

Question 8 (1 point)

Les droits pécuniaires des fonctionnaires.

Action sanitaire et sociale

Question 1 (4 points)

Le Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH). Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les moyens d'action de la commune en matière d'accompagnement du vieillissement. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les compétences des collectivités territoriales en matière d'emploi et de formation professionnelle. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le partage d'informations à caractère secret dans le domaine de la protection de l'enfance.

Question 6 (2 points)

Les obligations des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en matière d'insertion.

Question 7 (1 point)

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Question 8 (1 point)

Le dispositif « Garantie jeunes ».

Droit civil

Question 1 (4 points)

Nullité du mariage : définition, cas et effets. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Définissez les différents baux existants. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Définissez les notions de domicile, de résidence et d'élection de domicile. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le démembrement de propriété : définition et implications. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Émancipation d'un mineur : cas, effets et limites.

Question 6 (2 points)

Le PACS : définition, conditions de fond et de forme.

Question 7 (1 point)

Donnez la définition et les fonctions d'un service de l'état civil.

Question 8 (1 point)

Quand la responsabilité civile délictuelle des collectivités territoriales peut-elle être engagée ?

Session 2013

Finances publiques

Question 1 (4 points)

Le fonds de péréquation communal et intercommunal. Développez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les ressources et les dépenses des collectivités territoriales. Développez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Indiquez les phases successives du processus budgétaire local. Développez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le contrôle du budget. Développez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Question 6 (2 points)

Comment sont financées les dépenses d'investissement ?

Question 7 (1 point)

La Contribution Économique territoriale (CET).

Question 8 (1 point)

Le principe de l'annualité budgétaire.

Droit public

Question 1 (4 points)

Quelle est la place des actes des collectivités territoriales dans la hiérarchie des normes ? Développez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les organes paritaires au sein de la fonction publique territoriale. Développez votre réponse.

Question 3 (3 points)

L'intérêt communautaire. Développez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le principe d'égal accès aux emplois publics. Développez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Les compétences de la région.

Question 6 (2 points)

Le droit des fonctionnaires.

Question 7 (1 point)

Le mode d'élection du maire.

Question 8 (1 point)

Le principe de continuité du service public.

Action sanitaire et sociale

Question 1 (4 points)

Les leviers des collectivités territoriales pour lutter contre la pauvreté. Développez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Le Centre communal / intercommunal d'action sociale. Développez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les Maisons départementales des personnes handicapées. Développez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les contrats locaux de santé. Développez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Les « surloyers » dans le logement social.

Question 6 (2 points)

L'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Question 7 (1 point)

La Prestation de compensation du handicap (PCH).

Question 8 (1 point)

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Droit civil

Question 1 (4 points)

Quelles sont les mesures de protection des personnes fragiles ? (autres que la tutelle et la curatelle). Développez votre réponse.

Question 2 (4 points)

La notion de droit de propriété et ses attributs. Développez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les effets extrapatrimoniaux du mariage. Développez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les différentes servitudes légales (constituées par autorité de la loi). Développez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le bail rural : définition et conditions de conclusion.

Question 6 (2 points)

Dans quelles conditions la personnalité juridique s'éteint-elle ?

Question 7 (1 point)

La consultation du registre d'état civil.

Question 8 (1 point)

Définir la notion de tutelle.

III- UN BARÈME INDICATIF DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

Le nombre de points alloué à chaque question sera précisé dans le sujet.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.

- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (*soin, calligraphie, présentation*) : - 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 1 point.